



Mémoire – La précarité financière n’a pas d’âge

Présenté au Comité permanent des Finances de la Chambre des communes

Le 18 mai 2021

Réseau FADOQ

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Téléphone : 514 252-3017
Sans frais : 1 800 544-9058
Télécopie : 514 252-3154
Courriel : info@fadoq.ca

© Réseau FADOQ 2021

Responsable : Gisèle Tassé-Goodman, présidente et Danis Prud’homme, directeur général
Rédaction : Philippe Poirier-Monette, conseiller en droits collectifs
Révision et correction : Sophie Gagnon

Table des matières

Présentation du Réseau FADOQ	3
Introduction	4
La précarité financière chez les personnes âgées	5
La retraite au Québec	7
Conclusion	9
Recommandations	10
Bibliographie	11

Présentation du Réseau FADOQ

Le Réseau FADOQ est un regroupement de personnes de 50 ans et plus qui compte près de 550 000 membres. Il y a plus de 50 ans, l'objectif principal de la fondatrice, Marie-Ange Bouchard, était de briser l'isolement des aînés en leur offrant une panoplie d'activités de loisir, sportives et culturelles.

L'un des intérêts principaux de notre organisation est de faire des représentations auprès de différentes instances politiques dans le but de conserver et d'améliorer la qualité de vie des aînés d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, nous offrons notre collaboration et mettons notre expertise à profit afin d'encourager les différents paliers gouvernementaux à faire des choix judicieux tenant compte du contexte démographique qui fait du Québec l'une des sociétés occidentales dont le vieillissement de la population est le plus marqué.

Ainsi, le Réseau FADOQ profite de toutes les tribunes afin de susciter une prise de conscience, dans l'objectif que la voix des aînés soit représentée et surtout considérée dans les enjeux politiques. Bien que le vieillissement de la population soit un état de fait, nous estimons que cet enjeu ne doit pas être regardé par une lorgnette pessimiste.

Toutefois, il est nécessaire que les impacts du vieillissement de la population soient examinés sérieusement par les autorités gouvernementales. Le Réseau FADOQ estime qu'il est important de travailler à des solutions proactives et novatrices, permettant une évolution positive de notre société face à ce phénomène.

Introduction

En septembre 2019, en pleine campagne électorale, le Parti libéral du Canada promettait une bonification de 10 % du montant des prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) pour les aînés âgés de 75 ans et plus. À la suite de sa réélection, le Réseau FADOQ a rappelé fréquemment cet engagement au gouvernement du Canada et a recommandé que cette mesure fiscale s'applique à l'ensemble des aînés admissibles à la pension de la Sécurité de la vieillesse, dès 65 ans.

Ce n'est qu'en avril 2021, près de deux années après la promesse de bonification du gouvernement Trudeau, que la ministre des Finances, Chrystia Freeland, a fait écho à cette promesse. Dans son premier budget, Chrystia Freeland propose un versement de 500 \$ en août prochain aux prestataires de la Sécurité de la vieillesse de 75 ans et plus en date de juin 2022. Par ailleurs, le gouvernement fédéral prévoit une bonification des montants mensuels à plus long terme pour ce groupe d'âge par le biais d'un projet de loi. Très cohérent avec son engagement électoral, le Parti libéral du Canada souhaite augmenter de 10 % les prestations mensuelles de la Sécurité de la vieillesse pour les personnes de 75 ans et plus, à compter de juillet 2022.

À la suite de cette annonce budgétaire, les aînés du Québec ont été nombreux à réagir face à l'exclusion des personnes de 65 ans à 74 ans, qui ne pourront pas profiter de ce rehaussement de la part du gouvernement fédéral.

Dans ce présent énoncé de position, le Réseau FADOQ souhaite aborder de front cette proposition du gouvernement fédéral. Notre organisation est éminemment en faveur d'une bonification du montant octroyé par le biais de la pension de la Sécurité de la vieillesse. Toutefois, le Réseau FADOQ remet en perspective le critère d'exclusion élaboré en fonction de l'âge.

D'abord, nous allons examiner la situation des aînés les moins nantis au Québec. Pour le Réseau FADOQ, il est évident que la précarité financière ne discrimine pas les gens en fonction de leur âge. Il s'agit d'une réalité qui se constate avant 75 ans.

Par la suite, notre organisation analysera plus largement le programme de la pension de la Sécurité de la vieillesse. Le taux de remplacement du revenu de ce programme sera abordé et comparé avec celui d'autres pays membres de l'OCDE.

Finalement, le Réseau formulera une série de recommandations afin d'améliorer la qualité de vie des aînés d'aujourd'hui et de demain.

La précarité financière chez les personnes âgées

Le gouvernement fédéral soutient les aînés par le biais du programme de la Sécurité de la vieillesse. Deux composantes majeures constituent ce programme : la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti (SRG). La pension de la SV est une mesure financière universelle offerte aux personnes âgées de 65 ans et plus. Le montant maximum du paiement mensuel provenant de ce programme est de 618,45 \$. La somme octroyée par le biais de ce programme est régressive, c'est-à-dire qu'elle diminue à partir du moment où le revenu net de toutes provenances d'un contribuable est supérieur au seuil minimal de récupération fixé à 77 580 \$. Il n'est plus possible d'obtenir un montant par le biais de la Sécurité de la vieillesse dès que le revenu net de toutes provenances d'une personne atteint 129 260 \$.

Pour sa part, le Supplément de revenu garanti est une prestation mensuelle offerte aux plus démunis de notre société afin de les préserver de la pauvreté. Par le biais de ce programme, un pensionné célibataire, veuf ou divorcé peut obtenir un paiement mensuel maximum de 923,71 \$. La somme octroyée par le biais de ce programme est également régressive. Il n'est plus possible d'obtenir un montant par le biais du SRG dès que le revenu annuel d'un contribuable, excluant la pension de la SV, dépasse 18 743,99 \$. Notons toutefois que les travailleurs d'expérience peuvent bénéficier d'une exemption de gain complète ou partielle jusqu'à 15 000 \$ en revenu d'emploi et de travail indépendant annuel lorsqu'ils sont bénéficiaires de prestations du SRG.

Sortir les aînés de la pauvreté

Les mesures de la pauvreté sont multiples. Dans le cadre de la Loi concernant la réduction de la pauvreté adoptée en 2019, le gouvernement canadien a choisi de retenir la mesure du panier de consommation (MPC) comme seuil officiel de la pauvreté au Canada (Gouvernement du Canada, 2021). Calculée par Statistique Canada, cette mesure vise à établir le coût d'un panier de consommation de subsistance minimale, lequel permet de combler les besoins de base. Bien que la MPC ait fait l'objet d'une révision, officialisée en 2020, qui a modifié certains éléments du panier de référence, cette dernière vise malgré tout un niveau de vie similaire à celui qui était mesuré précédemment, c'est-à-dire modeste.

Pour 2021, les seuils de la MPC évoluent entre 19 564 \$ et 21 132 \$ pour une personne seule, en fonction du lieu où l'individu habite (IRIS, 2021). Toutefois, en date de mai 2021, un individu recevant strictement la pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le montant maximum provenant du Supplément de revenu garanti aura un revenu annuel de 18 505,92 \$.

Ainsi, un aîné dans cette situation obtient des revenus sous les seuils fixés par la mesure du panier de consommation. Dans une telle situation, un aîné se trouve en état de précarité financière. Notons, par ailleurs, que certains éléments essentiels au bien-être des ménages ne sont pas inclus dans le calcul de la MPC. C'est le cas, notamment, de certains soins de santé non remboursés, tels que les soins dentaires, les soins pour les yeux ainsi que pour l'achat de médicaments. De surcroît, les personnes vieillissantes ont des dépenses courantes qui peuvent être plus importantes que celles d'autres groupes d'âge, en ce qui concerne, entre autres, l'achat de médicaments et de matériel d'appoint. Pour le Réseau FADOQ, il est évident que les sommes octroyées par le biais de la SV et du SRG doivent minimalement permettre de couvrir les besoins de base inclus dans la MPC.

Comme point de départ, le gouvernement fédéral doit s'engager à bonifier de 10 % les prestations de la Sécurité de la vieillesse pour l'ensemble des aînés admissibles à ce programme. Le Réseau FADOQ a réagi vivement à l'annonce du gouvernement fédéral dans son dernier budget, lequel proposait de bonifier la Sécurité de la vieillesse seulement pour les personnes de 75 ans et plus. Dès l'annonce de cet engagement en septembre 2019, notre organisation a sensibilisé les élus à la nécessité de mettre en place une bonification pour l'ensemble des bénéficiaires de la Sécurité de vieillesse – donc dès 65 ans – afin d'éviter de créer deux classes d'aînés. Ce n'est malheureusement pas la voie qui a été retenue par le gouvernement, lequel est resté campé sur sa promesse électorale. Néanmoins, le

Réseau FADOQ le constate : il s'agit d'une discrimination effectuée en fonction de l'âge, alors qu'il y a une foule de gens dans le besoin dès 65 ans.

Le Réseau FADOQ estime que le gouvernement fédéral doit également bonifier le montant octroyé par le biais du Supplément de revenu garanti. Lors de la dernière campagne électorale, le Réseau FADOQ a demandé au prochain gouvernement canadien de rehausser minimalement de 50 \$ par mois par aîné la somme octroyée par le biais du SRG. En combinant ces deux bonifications, une personne aînée recevant strictement la pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le montant maximum provenant du Supplément de revenu garanti aurait un revenu annuel de 19 848,12 \$. Même avec ces revenus annuels, un individu dans cette situation peinerait à dépasser légèrement la fourchette inférieure des seuils fixés par la MPC.

Réévaluer le seuil officiel de la pauvreté au Canada

Par ailleurs, le Réseau FADOQ suggère au gouvernement fédéral d'envisager l'utilisation d'une autre mesure de faible revenu afin de fixer le seuil officiel de la pauvreté au Canada. La mesure de faible revenu MRF-50 mériterait d'être examinée. Par le biais de cette mesure, une unité familiale est considérée comme étant à faible revenu si son revenu est inférieur à la moitié de la médiane des revenus de l'ensemble de la population ajustée selon la taille et la composition des unités familiales.

La MPC+7, une mesure basée sur la MPC, laquelle est bonifiée de 7 %, peut constituer un compromis pour le gouvernement du Canada. L'ajout d'une somme équivalente à 7 % de la mesure du panier de consommation permettrait aux individus de faire face à des dépenses non discrétionnaires, mais qui ne sont actuellement pas incluses dans le calcul de la MPC.

Depuis un certain nombre d'années, l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) met de l'avant le concept de revenu viable, lequel permet d'évaluer le revenu nécessaire à trois types de ménages dans sept localités québécoises pour leur permettre un niveau de vie digne et sans pauvreté, au-delà de la seule couverture de leurs besoins de base telle que mesurée par la Mesure du panier de consommation.

Ainsi, les solutions de rechange à la MPC sont nombreuses et il est nécessaire que le gouvernement fédéral soit conscient des limites de cette mesure d'évaluation des besoins de base de sa population.

La retraite au Québec

Au Québec, la retraite se déploie à trois niveaux : d'abord le programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse, qui assure un revenu de base. Comme nous l'avons vu, ce programme inclut une mesure universelle, la Sécurité de la vieillesse, laquelle peut être accompagnée d'une mesure d'assistance, le Supplément de revenu garanti. Le second niveau est assuré par le Régime de rentes du Québec, qui octroie une rente aux travailleurs ayant cotisé durant toute leur carrière. Vient ensuite le troisième et dernier niveau, qui regroupe les régimes complémentaires de retraite (RCR), les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER), les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) ainsi que l'épargne individuelle, parmi plusieurs autres sources de revenus.

La question des revenus disponibles à la retraite constitue une préoccupation pour notre organisation. Bien qu'il n'existe pas de consensus concernant le taux de remplacement du salaire à la retraite considéré comme assurant une sécurité financière, un taux oscillant entre 50 % et 70 % du salaire était jugé acceptable par les membres du comité d'experts à l'origine du rapport D'Amours (Rapport D'Amours, 2013). Toutefois, « une personne gagnant le salaire moyen au Québec et ne disposant que des régimes publics pour lui procurer des revenus, n'aura qu'un taux de remplacement du revenu de 41 % » (Observatoire de la retraite, à venir). Rappelons que ce taux était en moyenne d'environ 53 % pour les pays de l'OCDE, il apparaît clair pour le Réseau FADOQ que le taux de remplacement du salaire des régimes publics au Canada est nettement trop bas (OCDE, 2017).

Pour sa part, le Régime de rentes du Québec octroie une rente représentant environ 25 % du revenu moyen de carrière une fois à la retraite. De son côté, la SV offre un montant fixe qui prendra une grande importance pour les faibles revenus et une faible importance pour les retraités ayant d'autres sources de revenus plus significatives. Ainsi, ce programme permet de remplacer environ 16 % du salaire moyen au Québec.

Par sa nature universelle, le premier niveau du système de retraite procure un revenu à la plus grande proportion des personnes âgées. Néanmoins, comme nous l'avons souligné, même en couplant la SV et le montant maximal du SRG pouvant être octroyé à une personne, ce filet social est bien mince.

Le rapport D'Amours soulignait quelques préoccupations quant au premier niveau du système de retraite. En effet, le comité d'experts indiquait que « d'ici quarante ans, le régime de base fédéral verra son rôle progressivement diminuer dans le remplacement du revenu à la retraite, en raison des méthodes d'indexation de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti. La pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti augmentent chaque année en fonction de l'inflation, alors que les salaires s'accroissent généralement à un rythme supérieur à l'inflation. En raison de cet écart, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti joueront dans l'avenir un rôle de plus en plus réduit dans le niveau de remplacement du revenu à la retraite » (Rapport D'Amours, 2013).

Cette réalité permet à ces experts de prévoir que d'ici 2052, advenant que les salaires augmentent à un rythme de 1 % supérieur à l'inflation, « le Régime de rentes du Québec remplacera toujours 25 % du salaire. Cependant, les programmes fédéraux de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti ne remplaceront plus que 13 % du salaire » (Ibid.). Le montant octroyé aux aînés du Québec et du Canada par le biais de la SV et du SRG est déjà insuffisant pour combler leurs besoins de base. Il est inconcevable que la valeur de ces prestations diminue dans le temps.

Il est important de noter que le Régime de rentes du Québec a récemment été bonifié. En effet, la Loi bonifiant le Régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite a été adoptée en 2018. Le cœur de cette réforme du Régime de rentes du Québec se trouve dans l'augmentation du niveau de remplacement du revenu à l'aide de deux volets au régime supplémentaire, qui s'ajoute au régime de base. En effet, sur la période s'étalant jusqu'en 2065, le taux de remplacement passera progressivement de 25 % à 33,33 %, une majoration de 8,33 points de pourcentage en ce qui concerne le premier volet du régime supplémentaire. De plus, le niveau de

revenu couvert par le RRQ augmentera jusqu'à 114 % du maximum des gains admissibles pour le second volet du régime supplémentaire (Retraite Québec, 2020).

Malheureusement, la bonification du RRQ permettra surtout de pallier la diminution de la SV dans le remplacement du revenu et n'apportera pas une amélioration substantielle pour les futurs retraités ayant gagné un salaire moyen durant leur vie active. Ainsi, au net, une personne qui prendra sa retraite en 2065 avec pour seul revenu les régimes publics ne verra pas augmenter son niveau de vie. Étant donné cette situation, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement fédéral de revoir la méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse.

Conclusion

En temps opportun, le Réseau FADOQ est toujours prompt à reconnaître les gestes positifs effectués envers les personnes âgées. Il était essentiel de maintenir à 65 ans l'âge d'admissibilité à la Sécurité de la vieillesse et au Supplément de revenu garanti. L'inscription automatique au Supplément de revenu garanti pour les personnes admissibles à ce programme était nécessaire. Il s'agissait d'un dossier phare du Réseau FADOQ pour lequel notre organisation s'est employée à sensibiliser les autorités gouvernementales. La bonification des sommes octroyées par le biais du Supplément de revenu garanti en 2013 et 2016 a également été bien accueillie. Tout comme le rehaussement de l'exemption des gains du Supplément de revenu garanti en 2019 a été apprécié par de nombreux travailleurs d'expérience à faible revenu. Ce sont des gestes que notre organisation a salué en temps et lieu.

Toutefois, le Réseau FADOQ est préoccupé par le choix du gouvernement fédéral de rehausser de 10 % la pension de la Sécurité de la vieillesse seulement au bénéfice des individus âgés de 75 ans et plus. Le Parti libéral du Canada est tout à fait cohérent avec son engagement de 2019. Néanmoins, ce sont des dizaines de milliers d'ânés de 65 à 74 ans qui ont encaissé durement les mesures annoncées dans le dernier budget fédéral.

Notre organisation recommande que la bonification de 10 % de la Sécurité de la vieillesse s'adresse à l'ensemble des personnes admissibles à cette prestation afin d'éviter de créer deux classes d'ânés. Pour le Réseau FADOQ, il est clair que la précarité financière n'a pas d'âge. De nombreuses personnes de 65 ans ont autant de difficulté à joindre les deux bouts que celles âgées de 75 ans. Il importe qu'un individu recevant strictement la pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le montant maximum provenant du Supplément de revenu garanti ne vive pas sous le seuil officiel de la pauvreté au Canada.

Par ailleurs, il serait intéressant que le gouvernement fédéral envisage l'utilisation d'une autre mesure de faible revenu afin de fixer le seuil officiel de la pauvreté au Canada puisque certains éléments essentiels au bien-être des ménages ne sont pas inclus dans le calcul de la MPC. C'est le cas, notamment, de certains soins de santé non remboursés, tels que les soins dentaires, les soins pour les yeux ainsi que pour l'achat de médicaments. En ce qui concerne cet aspect, les personnes vieillissantes ont des dépenses courantes qui peuvent être plus importantes que celles d'autres groupes d'âge.

Finalement, alors que la ministre fédérale des Aînés vante les bénéfices de la réforme du Régime de rentes du Québec, une modification dont les mérites reviennent exclusivement au gouvernement du Québec, il appert que le bien-être des retraités n'en sera pas pour autant amélioré. Comme nous l'avons vu, la bonification du RRQ permettra surtout de pallier la diminution de la SV dans le remplacement du revenu et n'apportera pas une amélioration substantielle pour les futurs retraités ayant gagné un salaire moyen durant leur vie active. Ainsi, au net, une personne qui prendra sa retraite en 2065 avec pour seul revenu les régimes publics ne verra pas augmenter son niveau de vie. Étant donné cette situation, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement fédéral de revoir la méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse.

Recommandations

- 1- Que les sommes octroyées par le biais de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti puissent minimalement permettre d'atteindre les seuils de la Mesure du panier de consommation, laquelle permet de couvrir les besoins de base d'un ménage.
- 2- Que la bonification de 10 % des prestations de la Sécurité de la vieillesse proposée dans le dernier budget fédéral soit octroyée à l'ensemble des aînés admissibles à ce programme, soit dès 65 ans.
- 3- Que la somme octroyée par le biais du Supplément de revenu garanti soit rehaussée minimalement de 50 \$ par mois par aîné.
- 4- Que le gouvernement fédéral envisage l'utilisation d'une autre mesure de faible revenu que la mesure du panier de consommation afin de fixer le seuil officiel de la pauvreté au Canada.
- 5- Que le gouvernement fédéral révise sa méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse.

Bibliographie

Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois. (2013). « Innover pour pérenniser le système de retraite », *en ligne* https://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/rapport_comite/Rapport.pdf.

Gouvernement du Canada. (2021). « Loi sur la réduction de la pauvreté », Site web de la législation (justice), *en ligne* <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-16.81/page-1.html>.

Hurteau, Philippe, Vivian Labrie et Minh Nguyen. (2021). « Le revenu viable 2021 : pour une sortie de pandémie sans pauvreté », Institut de recherche et d'informations socio-économiques, *en ligne* https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Revenu_viable_2021_WEB.pdf.

OCDE. (2017). « Pensions at a Glance 2017: OECD and G20 Indicators », OECD Publishing, *en ligne* <http://www.oecd.org/pensions/oecd-pensions-at-a-glance-19991363.htm>.

Retraite Québec. (2020) « La bonification du Régime de rentes du Québec », *en ligne* https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/bonification/Pages/bonification-du-rrq.aspx.